

## **17.526 - Initiative parlementaire**

### **Rendre possible la densification de l'urbanisation en fixant des priorités dans l'inventaire ISOS**

(déposée le 15 décembre 2017 au Conseil national par le conseiller national Hans Egloff)

#### **1. Enjeux**

L'initiative demande que la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN), l'ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (OISOS) et la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) soient réaménagées de manière à ce que la densification du milieu bâti ne soit pas inutilement entravée.

#### **2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse**

La FRI et l'USPI Suisse recommandent de donner suite à l'initiative.

#### **3. Motifs**

En vertu de l'article 5, alinéa 1, de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN), le Conseil fédéral établit, après avoir pris l'avis des cantons, des inventaires d'objets d'importance nationale. L'article 6, alinéa 1, LPN précise que l'inscription d'un objet d'importance nationale dans un inventaire fédéral indique que l'objet mérite d'être spécialement conservé intact ou en tout cas d'être ménagé le plus possible.

En application des articles 5 et 6 LPN, le Conseil fédéral a élaboré une ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (OISOS). L'article 4a de cette ordonnance prévoit que les cantons doivent tenir compte de l'ISOS lors de l'établissement de leurs plans directeurs.

L'article 1, alinéa 2, de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) prévoit notamment que la Confédération, les cantons et les communes orientent le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti, créent un milieu bâti compact et maintiennent un milieu bâti favorable à l'exercice des activités économiques.

L'initiative 17.526 demande une modification de la LPN, de l'OISOS et de la LAT de manière à ce que les plans directeurs cantonaux puissent, dans certaines circonstances, s'écarter de l'ISOS lorsque des intérêts publics le commandent, en particulier la densification de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti. Cette initiative mérite d'être soutenue. En effet, s'il convient de protéger les objets d'importance nationale conformément à la LPN, il convient aussi de densifier l'habitat et de freiner l'étalement urbain, conformément à la LAT.